DOSSIER D'INSCRIPTION A LA MAISON MONSOISE DES ASSOCIATIONS ET DES SERVICES

8 ter rue d'Alsace 59370 Mons en Baroeul

Nom de l'association :
Tél :
E-mail :
Site Internet et/ou **Facebook de l'association** :

Nom et coordonnées du (de la) Président(e)
M. / Mme :
☏ :
E-mail :

Si référencé INSEE, n° SIREN :
Numéro de déclaration en préfecture (RNA) :

L'association bénéficiera, par cette inscription gratuite, de l'accès sur réservation, aux espaces et aux services de la structure
L'inscription à la MDA vaut acceptation du règlement intérieur joint.

Domiciliation :

En plus de l'inscription, l'association souhaite **mettre son siège social à la MDA** et **avoir une boîte aux lettres :** ☐ oui ☐ non

Adresse du SIEGE SOCIAL :

Joindre à ce formulaire les documents suivants :

- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Exemplaire des statuts
- Composition du bureau ou CA de l'association
- PV de la dernière A.G.
- Récépissé d'assurance en responsabilité civile de l'association en cours de validité
- *Pour la domiciliation : formulaire de demande en annexe*

REGLEMENT INTERIEUR LA MAISON MONSOISE DES ASSOCIATIONS ET DES SERVICES

PREAMBULE

La Maison Monsoises des Associations et des Services est un équipement public destiné à accueillir les associations Monsoises et certaines structures en fonction de l'intérêt public et des disponibilités éventuelles.

Par le biais de la MDA, la Ville s'engage à :

- Accompagner les associations par la mise à disposition de moyens
- Développer l'information et la consultation des associations sur les sujets qui les concernent
- Contribuer à la promotion des initiatives associatives
- Encourager les projets inter-associatifs, soutenir les initiatives de coopération

La Maison des Associations est composée de :

- une salle de convivialité de 69m²
- une salle de réunion bleue de 59m²
- une salle de distribution de 66m²
- une salle de réunion verte de 19m²
- une salle de permanence orange de 13m²

La Maison des Associations peut mettre à disposition des associations le matériel suivant : vidéoprojecteur, câble Ethernet.

Ce règlement intérieur régit les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux associatifs.

Art.1 – PRINCIPES DE MISE A DISPOSITION

Les associations adressent une demande de mise à disposition de la Maison des associations auprès du service Jeunesse Sport et vie Associative (JSVA). Les mises à disposition se feront, dans la limite des disponibilités et selon les horaires définis avec la MDA. **Les demandes sont soumises à l'adjoint à la vie associative. Une confirmation écrite sera nécessaire pour finaliser la réservation.**

Dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires annuels, une convention d'occupation, établie en deux exemplaires, est adressée à l'association qui les retourne au service Jeunesse Sport et Vie associative, signées, avec l'attestation d'assurances la garantissant dans le cadre d'occupation des locaux.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de reprendre à tout moment après notification, les locaux attribués en cas d'occupation notoirement insuffisante ou d'absence de fonctionnement réel de l'association ou d'occupation ne correspondant pas à son objet

La maison des associations est mise à disposition gratuitement.

Art 2 – USAGE DES LOCAUX

Les locaux ainsi mis à disposition sont strictement réservés à un usage associatif (formation, réunion, assemblée générale etc.)
Toute réunion, ou activité, à caractère commercial ou avec droit d'entrée est interdite.

Par ailleurs, en aucun cas, des fêtes ne peuvent être organisées dans les locaux.
Les pots et moments de convivialité sont autorisés.

Les associations utilisatrices des locaux et services de la MDA s'engagent à ne pas y exercer d'activités à caractère politique, syndical ou cultuel, ni contraires aux bonnes mœurs.

Les bénéficiaires ne peuvent effectuer de sous location ni servir de prête nom pour masquer des utilisations. **En cas de fraude, les bénéficiaires s'exposent à un refus définitif d'accès aux locaux et à une résiliation de leurs conventions d'occupation des locaux.**

Important : il est rappelé que toute réservation de salle implique qu'elle soit occupée et que toute annulation doit être signalée auprès du service JSVA.

Art 3 – CONSIGNES D'ACCES ET D'UTILISATION

En dehors des heures de permanence, l'association dispose temporairement de clef et badge lui permettant d'accéder à la maison des associations. **Les Responsables associatifs restent seul(e)s responsables des clefs qui leur sont transmises.**

L'association qui occupe les locaux s'engage à :

- Respecter la capacité d'accueil des locaux occupés,
- Maintenir libre en permanence les issues de secours, ne pas bloquer les portes coupe-feu,
- Ne pas de fumer dans les locaux (décret du 15 /11/2006),
- Ne pas introduire de bouteille de gaz ni tout autre produit combustible ou inflammable dans les locaux,
- Respecter les autres occupants
- Se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture des locaux.

Les agents d'entretien municipaux assurent l'entretien général de la maison des associations. **Cependant, Il est demandé à chaque association de remettre la salle dans la configuration et l'état dans lesquels elle l'aura trouvée avant utilisation.**

Les associations occupantes doivent déposer leurs poubelles dans les containers à l'extérieur en prenant soin de trier leurs déchets.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Au départ de l'association, celle-ci doit veiller à éteindre l'ensemble des lumières et à fermer à clef les portes et grilles et à mettre l'alarme.

Il est interdit de se garer dans l'enceinte de la maison des associations, excepté sur la place handicapée réservée aux personnes à mobilité réduite. L'accès aux véhicules est autorisé uniquement pour décharger du matériel.

La maison des associations ne dispose pas de lieu de stockage pour les associations.
Il est interdit de stocker du matériel ou des documents dans l'équipement.

Art 4 – DOMICILIATION ET BOITE AUX LETTRES

Les demandes de domiciliation se font par écrit auprès du service Jeunesse Sport et vie Associative.
Les associations s'engagent à relever régulièrement leur courrier.

Seuls les courriers sont réceptionnés, les colis ne sont pas acceptés. Le personnel de la MDA ne peut en aucun cas réceptionner ou signer un accusé de réception.

La MDA réceptionne et répartit le courrier. Elle le distribue, sur demande, aux associations qui n'ont pas un accès direct aux boites aux lettres. Aucun courrier arrivé à la MDA au nom d'une association ne pourra être transféré par nos soins, à une autre adresse.

La Ville se réserve le droit de reprendre à tout moment son agrément, par messagerie ou courrier postal, en cas de constat de non fonctionnement de l'association.

Art 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le représentant associatif habilité est tenu pour responsable de l'ensemble des dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens du fait de son activité et de l'occupation des locaux mis à sa disposition. **A la signature de la convention d'occupation il doit justifier d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de l'association ainsi qu'à l'occupation des locaux.**

De même, en cas de dégradation, l'association concernée assurera les frais de remise en état. Tout problème technique doit être signalé au service Jeunesse Sport et vie Associative qui jugera de la pertinence à faire intervenir les services appropriés de la Ville.

La Ville de Mons en Baroeul ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuels subis par les ordinateurs connectés à Internet via cet accès. L'utilisateur doit faire usage des services Internet dans le cadre exclusif de ses activités associatives ainsi que dans le respect de la législation en vigueur. L'utilisateur peut engager sa responsabilité pénale dans le cas d'un usage illicite avéré de l'Internet.

Tout manquement à ce règlement général peut être sanctionné par l'interdiction d'avoir accès aux locaux de la MDA.

Il est affiché dans le hall d'accueil de la MDA et s'impose à tous.

Demande de domiciliation

Maison Monsoise des associations et des services
8ter rue d'Alsace 59370 Mons en Baroeul

Nom de l'association :

Représentée Par :

Siège social actuel :

Coordonnées :

Demande la domiciliation de son siège social à la Maison Monsoise des Associations et des services de la ville de Mons en Baroeul –
8ter rue d'Alsace 59370 Mons en Baroeul.

L'association certifie que cette décision a été prise en respect des procédures de ses statuts.

L'association a été informée que la maison Monsoise des associations et des services gère seule l'accès aux boites aux lettres. Les courriers des associations sont à récupérer auprès du service vie associative.

Le :

Signature :

AVIS DU SERVICE JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

La demande de domiciliation de l'association …….

Est acceptée
Refusée

Cédric Bloume
Adjoint au Maire de Mons-en-Barœul
Délégué à la vie associative et la culture